

Préavis N° 10-2017 au Conseil communal

concernant

la signature d'une convention multipartite de subventionnement
de la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau (TKM)

Date proposée pour la séance de la Commission :

**Lundi 4 septembre 2017 à 20h00
Castelmont, salle 3**

Délégués de la Municipalité : Alain Gillièron et Antoine Reymond

Prilly, le 22 août 2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le présent préavis a pour but de demander au Conseil communal l'autorisation de signer une convention multipartite de subventionnement de 4 ans entre la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau, ci-après TKM, les Communes membres de la fondation du TKM, dont celle de Prilly, et l'Etat de Vaud.

Par le biais du préavis N° 12-2015, le Conseil communal autorisait la Municipalité à créer la Fondation du TKM avec les Communes de Lausanne, Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Renens, St-Sulpice, Villars-Sainte-Croix, Jouxten-Mézery et l'Etat de Vaud. Selon l'art. 3 de ses statuts, signés le 1^{er} juillet 2015, cette fondation a pour mission générale de «promouvoir la culture de l'art dramatique, par la création et l'accueil de spectacles d'artistes professionnels, la médiation culturelle ainsi que toutes autres manifestations propres à éveiller et à entretenir l'intérêt du public pour l'art dramatique». Elle a également pour tâche la gérance et l'exploitation du TKM.

1. Introduction

Le TKM est une institution fondée par Philippe Mentha en 1979 et dirigé par ce dernier jusqu'au 30 juin 2015. Le 1^{er} juillet 2015, date de l'entrée en fonction d'Omar Porras, l'acte constitutif de la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau est signé par ses membres fondateurs : la Ville de Lausanne, les 8 Communes du district de l'Ouest lausannois (Bussigny, Chavannes près-Renens, Crissier, Ecublens, Prilly, Renens, St-Sulpice et Villars-Ste-Croix), ainsi que la Commune de Jouxten-Mézery. L'Etat de Vaud fait partie également de la Fondation sans toutefois être signataire de l'acte constitutif pour des raisons juridiques. La présidence est confiée à Mme Myriam Romano-Malagrifa, Conseillère municipale en charge de la Direction Culture-Jeunesse-Affaires scolaires-Sport de la Ville de Renens, et le secrétariat à sa Cheffe de Service, Mme Michelle Dedelley, affirmant ainsi ce lieu comme le théâtre de l'Ouest lausannois. La vice-présidence est assurée par M. Grégoire Junod, Syndic de Lausanne.

La fondation de droit privé est le mode de gouvernance choisi pour gérer le TKM, en raison de sa stabilité structurelle et des garanties de rigueur correspondant aux exigences d'aujourd'hui. Ce mode de fonctionnement permet également de renforcer la position des Communes de l'Ouest lausannois.

Cette nouvelle organisation permet au TKM de consolider sa place dans le paysage culturel de l'agglomération par l'émergence d'un projet de taille régionale et de bénéficier d'un meilleur équilibre financier entre la Ville de Lausanne, l'Etat de Vaud et les Communes de l'Ouest lausannois. Ces dernières le soutiennent dans des proportions variant pour 2016 entre CHF 3.- et CHF 6.- par habitant, auxquels s'ajoutent pour Renens, commune territoriale, le remboursement de la taxe sur les divertissements sous forme de subvention d'un montant équivalent et une participation de CHF 10'000.- au loyer du local de stockage de Penthalaz, et, pour Lausanne, le coût du loyer. Par ailleurs, le rayonnement national et international de la démarche du comédien et metteur en scène Omar Porras garantit des financements complémentaires aux subventions publiques.

De par sa ligne artistique, le TKM est reconnu depuis de longues années comme le seul théâtre de répertoire de la région.

En cohérence et complémentarité avec les autres théâtres de l'agglomération, la mission de ce lieu de création en lien avec le répertoire a été confirmée. Son projet artistique répond non seulement aux missions définies pour le TKM mais s'inscrit également dans le paysage socio-culturel de l'Ouest lausannois. Parmi les objectifs visés par la Fondation dans la durée de cette convention (art. 9) figure notamment l'accès facilité pour différents publics (associations, écoles, habitants de l'Ouest lausannois) au théâtre, en mobilisant des actions comme la médiation culturelle par des professionnels ou des formules d'abonnements modulables.

Il importe encore de signaler qu'avec l'entrée en fonction du nouveau directeur, des travaux incontournables d'assainissement ont été réalisés et financés par la Ville de Lausanne, d'une part, et par le soutien exceptionnel d'une fondation privée, d'autre part. Parallèlement et régulièrement depuis juillet 2015, le personnel technique du théâtre a contribué très largement, de par ses compétences métiers, à la remise en état des locaux. A moyen terme, soit à l'horizon 2020, des travaux plus conséquents sur le bâtiment devront être planifiés, avec la perspective de pouvoir bénéficier de l'espace actuellement dédié au club de tennis de table comme salle de répétition et ainsi se libérer des charges de location du lieu actuel de travail. Les discussions à ce sujet ont déjà été amorcées au sein du Comité de direction de la Fondation, composé des représentants des Villes de Lausanne, Prilly et Renens, ainsi que de l'Etat de Vaud.

2. Convention multipartite de subventionnement

2.1 Principe

Comme mentionné dans le préavis N° 12-2015, une convention de subventionnement entre les Communes, l'Etat de Vaud et la Fondation est nécessaire pour régler les relations entre les parties, clarifier les attentes et faciliter la planification financière du TKM.

Cette première convention, dont le modèle se base sur les conventions en vigueur à la Ville de Lausanne et à l'Etat de Vaud pour d'autres institutions culturelles de la région, est signée pour 4 ans, soit pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020, avec une entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2017. Pour les Communes de l'Ouest lausannois et celle de Jouxens-Mézery, une augmentation visant à atteindre CHF 8.- par habitant en 2020 est proposée, sur la base du nombre d'habitants «SCRIS» (Statistique Vaud) au 31 décembre 2015 et ce pour les 4 années de la convention.

L'Etat de Vaud ayant augmenté son soutien de CHF 20'000.- en 2015 et de CHF 20'000.- en 2016, sa participation restera identique durant ces quatre ans. Quant à la Ville de Lausanne, qui finance le TKM à hauteur de CHF 1'077'000.-, son soutien restera stable également pendant cette période, pour autant que les autres collectivités publiques communales confirment leur engagement à augmenter leur soutien par la signature de la présente convention. Six mois avant l'échéance, l'opportunité d'une nouvelle convention sera discutée entre les collectivités publiques signataires et la Fondation, sur la base d'un bilan artistique et financier.

Enfin, il est nécessaire de préciser ici que l'enjeu d'une telle convention est qu'elle soit signée par l'ensemble des partenaires; dans le cas où un seul d'entre eux déciderait de ne pas la signer, elle ne pourrait pas entrer en vigueur.

2.2 Engagements des collectivités publiques et de la Fondation

Les Communes et l'Etat s'engagent à verser à la Fondation une subvention annuelle sur une période de quatre ans (2017-2018-2019-2020). La Fondation pour sa part, outre ses responsabilités de gestion administrative, budgétaire et de personnel, s'engage à respecter les missions qui lui sont assignées et à fournir aux signataires un plan financier quadriennal pour ses activités.

3. Incidences financières

Pour information, les soutiens des collectivités publiques en faveur du TKM ont été augmentés en 2015 par l'Etat de Vaud et 7 Communes de l'Ouest lausannois, portant la subvention totale des collectivités publiques à CHF 1'916'700.- y compris les soutiens en nature des Villes de Renens et Lausanne tels que mentionnés au 3^{ème} paragraphe du point 1 ci-dessus. En 2016, la subvention de la Ville de Prilly s'est montée à CHF 6.- par habitant sur la base de la population «SCRIS» de 11'824 au 31 décembre 2014.

Pour les années conventionnées, soit 2017 à 2020, l'augmentation proposée est de CHF 0.50 par habitant (base «SCRIS» au 31 décembre 2015, soit 11'782 habitants) et par année, ce qui donne :

	2016	Années conventionnées			
		2017	2018	2019	2020
Subvention ordinaire en faveur de TKM (en CHF)	71'000*	76'600*	82'474	88'365	94'256
Subvention par habitant (en CHF)	6.00	6.50	7.00	7.50	8.00

* Montants arrondis

Cette subvention est portée au budget du chapitre «Théâtres» compte N° 152.3653, dans lequel figurent également celles octroyées à «ZigZag Théâtre et jeune public dans l'Ouest lausannois» et au «Tarmac Festival».

Conclusions

Le TKM Théâtre Kléber-Méleau (TKM) représente dans le paysage théâtral régional une vraie chance pour les Communes de l'Ouest lausannois. Avec l'arrivée d'Omar Porras à sa direction, la mission de création et d'accueil d'œuvres théâtrales classiques et contemporaines est garantie, ainsi qu'un rayonnement local, national et international. L'ambition d'en faire un lieu artistique inscrit dans la politique culturelle de l'agglomération, dans un quartier en pleine mutation, justifie de le doter d'une planification financière rigoureuse et à la hauteur de ses ambitions. A l'instar de l'ensemble des Communes fondatrices, de l'Etat de Vaud et des partenaires institutionnels régulièrement engagés dans le financement du TKM, la Commune de Prilly se réjouit de participer au développement de ce théâtre en consolidant et pérennisant son soutien par la signature de cette convention multipartite.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N° 10-2017,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à signer avec la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau (TKM), l'Etat de Vaud et les Communes fondatrices une convention multipartite de subventionnement de 4 ans, de 2017 à 2020, entrant en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2017;
2. d'accepter l'augmentation de la subvention ordinaire en faveur de la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau (TKM) qui passera de CHF 76'600.- en 2017, à CHF 82'474.- en 2018, à CHF 88'365.- en 2019 et à CHF 94'256.- en 2020.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 août 2017.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

J. Mojonnet

Annexe :

Convention multipartite de subventionnement de la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau (TKM) pour les années 2017- 2018 - 2019 - 2020 et ses deux annexes,

1. Plan financier 2017-2020
2. Statuts de la Fondation du TKM